

AVOIR ACCÈS AUX SOINS



Catégorie(s)

- Information

Thématique(s)

- Santé

Public(s)

- Tout public

Comment faire ?

Vous n'avez pas pu accéder à un professionnel, à un service ou à un établissement.

La Constitution de l'OMS établit que « la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain ». Le droit à la santé comprend l'accès, en temps utile, à des soins de santé acceptables, d'une qualité satisfaisante et d'un coût abordable. (Définition de l'Organisation Mondiale de la Santé).

A qui s'adresser ?

- Accéder un professionnel de santé et un établissement de soins au plus proche de chez vous. AMELI vous propose **son annuaire**
- Si votre cabinet de médecin traitant est fermé, demander à consulter le médecin de garde en composant le **15**
 - Retrouver les informations du Ministère de la Solidarité et de la Santé : Accéder à un **médecin de garde**
- Accéder à un pharmacien de garde

Pour connaître la pharmacie de garde la plus proche composer le **3237**.

Vous avez des soins prescrits et vous ne pouvez pas les mettre en place :

- Ressortissant du régime général (CPAM)

Bénéficiaire d'un **accompagnement personnalisé** en cas de difficulté pour se soigner

- Ressortissant du régime agricole (MSA)

Vous pouvez contacter la MSA au 09 69 36 20 50 (taper 5 puis 1)